



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 048-214801326-20240528-28052024-AI



Arrêté municipal Autorisant un commerçant à occuper le domaine public

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la demande de Madame BRASSAC Nathalie pour le compte de la SARL BRASSAC « Librairie de la Margeride » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

Considérant que Madame BRASSAC, au nom de la SARL BRASSAC « Librairie de la Margeride », loue le local commercial situé 54, Grand Rue à Saint-Alban-sur-Limagnole depuis le 1^{er} mai 2012.

Devant l'entrée de son commerce, des travaux ont été réalisés depuis, à savoir, l'amélioration de l'accès PMR et la construction d'un sas d'entrée.

Il semble opportun aujourd'hui de privatiser la Place Bédouillet pour ce commerce, ce qui permettrait de faciliter encore davantage l'accès à la clientèle dont les personnes à mobilité réduite ou les personnes âgées, de rendre plus accessible la porte de service du commerce afin de faciliter les livraisons et de permettre à Madame BRASSAC d'utiliser son devant de porte, en saison estivale notamment, pour des étals mobiles (cartes postales, journaux, etc.).

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL BRASSAC « Librairie de la Margeride » représentée par Madame BRASSAC Nathalie, locataire du local commercial situé 54, Grand Rue à Saint-Alban-sur-Limagnole, est autorisée à occuper la Place Bédouillet en vue d'exercer son commerce.

Article 2 : La Place Bédouillet située 54, Grand Rue à Saint-Alban-sur-Limagnole sera mis à disposition exclusive du commerce SARL BRASSAC « Librairie de la Margeride » pour des raisons de sécurité liées à la sortie en plein carrefour.

Seul l'exploitant de ce commerce sera autorisé à stationner sur cette place, à l'emplacement réservé à cet effet et les livraisons liées à ce commerce pourront stationnées sur ce même lieu.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 1 an du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 30 avril 2025.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 048-214801326-20240528-28052024-AI



Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 :

- Madame la Secrétaire Générale de Mairie ;
 - Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère ;
- Monsieur le chef du centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le 31 mai 2024.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER